

ATTENTION ! IL' Y AURA DES AUDITIONS À HALLE/SAALE AVEC DES DÉLÉGATIONS POUR DÉPORTER DES PERSONNES DE PAYS AFRICAINS OU DES AUTRES PAYS AUSSI

Chèr(e)s sœurs et frères,

Plus souvent, une “délégation officielle” des pays Africains (p. ex. Mali, Niger, Benin) ou des autres pays aussi (p. ex. Afghanistan) vient à l’“Hotel Maritim” camp de réfugié(e)s à Halle/Saale pour identifier les réfugié(e)s qui sont sans passeport.

Ils veulent les donner des documents de voyage (“laissez-passer”) pour les déporter sans passeport.

Ça, c’est possible en raison des coopérations d’Allemagne/ d’Europe avec des autres pays.

S’il vous plaît, informez aussi à vos ami(e)s qui pourraient être affecté(e)s!

Attention:

Cettes auditions de déportation ne sommes pas l’audition officielle de la demande d’asile à Halberstadt ! L’audition de déportation est organisé de la Ausländerbehörde.

L’audition pour votre demande d’asile est organisé par le BAMF (office pour les réfugiés et migrantes, Halberstadt).

Une audition de déportation est seulement possible, quand vous avez déjà reçu une rejet de votre demande d’asile. C’est-à-dire, cette auditions de déportation ne sont que possible quand vous avez une “Duldung” ou quand vous-êtes sans-papier après un rejet de votre demande d’asile.

La participation à l’audition avec cette délégation ne sert que votre déportation à votre pays d’origine ! Quand vous signez un document que atteste votre identité ou votre pays d’origine, les autorités le peuvent utiliser ce papier pour vous deporter sans qu’il n’y ait aucune autre preuve ou autres documents.

La police peut vous aller chercher dans votre maison/ camp pour vous prendre avec force à cette audition.

Qu’est-qui se passe dans cette audition ?

Pendant l’audition, vous serez interrogé par les représentants du cet pays pour confirmer votre pays d’origine sur la base de votre langue, des accents ou des mots particuliers que vous utilisez. De plus, les représentants peuvent “identifier” quelq’un seulement sur la base du son apparence, forme du visage, des cicatrices traditionnelles, etc. quoique la personne soit d’un autre pays ! Aussi les personnes d’un autre pays d’origine (de L’Afrique p.ex.) peuvent être invitées aux auditions avec les représentants pour les deporter aussi à ce pays.

Après les auditions, vous pouvez rentrer à la maison ou le camp. C’est possible que la police vient au camp/ à la maison après un certain temps et qu’elle va essayer de déporter des réfugié(e)s qui ont assisté à l’audition

Quelles conséquences peuvent apparaître quand vous venez à l’audition et vous taisez ou quand vous refusez de participer à cette audition?

En raison de vous êtes un/e demandeur/demandeuse d’asile, vous êtes obligé(e)s de participer aux auditions. Quand vous refusez d’aller à une audition ou quand vous ne disez rien durant l’audition, il faut compter avec des conséquences et punitions sérieuses (p.ex.: une reduction d’argent du social ou l’ obligation de rester dans une certain village ou „Landkreis”/district (le soi-disant “Residenzpflicht”). Pourtant cette conséquences ne seront décrétées que par une durée limitée. Après beaucoup des réfugié(e)s reçoivent ses statuts précédents sans des autres sanctions. Concernant cettes sanctions, vous devriez contacter un(e) avocat(e).

Quand vous décidez de vous taire pendant l’audition, ce silence peut-être interprété comme un consentement. La stratégie de se taire n’est pas une possibilité sûre d’empêcher votre déportation.

La police peut vous aller chercher dans votre maison/camp pour une deuxième audition par force quand vous n’avez pas participé dans la 1ère audition. Dans le cas que vous ne coopérez pas à l’audition, il y’a la possibilité d’empêcher des conséquences négatives, par exemple si vous pouvez donner un certificat médical aux autorités que peut prouver que ce n’ est pas possible pour vous de participer à l’ audition à cause d’ une maladie gravement à ce jour.

Beaucoup de réfugié(e)s qui refusent la participation à cette audition peuvent empêcher leur deportation personnelle avec succès et peuvent gagner du temps pour trouver des solutions alternatives pour leurs situations. Contactez une avocat ou une groupe solidaire immédiatement avant et après l’audition !

UNE LETTRE DU AUSLÄNDERBEHÖRDE COMME EXEMPLE (extrait)

Quelques réfugié(e)s reçoivent une lettre du Ausländerbehörde ressemblant l'exemple de lettre en bas. La Ausländerbehörde appelle l'audition de déportation une „Sammelvorführung“ (assignation collective). La lettre nomme la date de l'audition. Dans le cas que le temps est déjà déterminé, la Ausländerbehörde annonce le temps dans lequel des réfugié(e)s sont venus chercher avec un autobus devant ses camps ou maisons. La place de l'audition est le camp de réfugié(e)s „Maritim Halle“. Ça déjà insinué que l'audition n'est pas l'audition régulière pour votre demande d'asile à Halberstadt ! En plus, l'autorité ne organiserait pas votre demande d'asile individuelle comme une assignation collective. La Ausländerbehörde menace les réfugié(e)s dans la lettre: La police peut capturer les réfugié(e)s à la date de l'audition pour déporter et les amener à l'audition avec force.

Attention: Ce ne sont pas tous les réfugié(e)s qui reçoivent pas une lettre comme ça.

Die Vorführung findet am

29. September 2016, 12:00 Uhr

In der Landesaufnahmeeinrichtung „Maritim“, Riebeckplatz 3, 06110 Halle (Saale) statt.

Die Fahrt wird mit einem Kleinbus unter Begleitung durch die Ausländerbehörde durchgeführt. Die Abholung erfolgt von den Wohnanschriften in Wittenberg und Vockerode (Straße der Jugend 21). Die genauen Abfahrtszeiten werden noch mitgeteilt.

Es wird ausdrücklich darauf hingewiesen, dass die unentschuldigte Nichtteilnahme an der Sammelvorführung einen Haftgrund darstellt und daher ggf. eine zwangsweise Vorführung vorzunehmen ist.

Die Vorzuführenden haben eigenständig für ausreichende Verpflegung (Nahrungsmittel und alkoholfreie Getränke) zu sorgen, da zum zeitlichen Ablauf der Vorführung keine Angaben gemacht werden können. Der Genuss von alkoholischen Getränken ist strikt zu unterlassen!